



FLINS-SUR-SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois avril à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry.

Présents : Nadège Daumard, Patrice Herault, Michel Dupont, Nathalie Delattre, Francine Barbier, Yassir Hatat, Magalie Lemonnier, Bernard Lallemand, Laurent Charbonnier, Christophe Soler, Sabine Timblène, Jean-Paul Le Corre, Christine Brugial, Aurélie Bauer, Catherine Lozeray, lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Rachid Zerouali à Philippe Méry, Gwenaëlle Szarek à Yassir Hatat.

Absente excusée : Hélène Dupas

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/03/2022 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- **Retrait de délégation d'un adjoint**
 - 2- **Election d'un nouvel adjoint**
 - 3- **Modification des indemnités de fonctions des élus**
- Questions diverses**
-

DELIBERATION N° 2022/15

OBJET : Suite du retrait de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 11/04/2022 portant retrait de délégation,

Suite au retrait par Monsieur le maire de la délégation consentie à Mme Hélène DUPAS adjoint au maire par arrêté du 28/05/2020 dans les domaines des affaires sociales et du logement le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Hélène DUPAS dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas maintenir Mme Hélène DUPAS dans ses fonctions d'adjointe au maire.



Il est conservé 5 postes d'adjoints au maire et aucun conseiller municipal délégué.

DELIBERATION N° 2022/16

OBJET : Election d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020/14 du 25/05/2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020/15 du 25/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Après en avoir délibéré, à

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, (à définir)

Article 2 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Francine BARBIER

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : 16

Article 3 : Mme Francine BARBIER est désignée en qualité de 3ème adjointe au maire.

DELIBERATION N° 2022/17

OBJET : Modification des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des voix et une abstention (Magalie Lemonnier) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Taux de 51,6 % de l'indice terminal de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 28/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des voix et une abstention (Magalie Lemonnier) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Taux de 19,8 % de l'indice terminal de la fonction publique

Il est précisé qu'il n'y a plus de délégation du Maire auprès de conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

Catherine Lozeray : quelles sont les missions de l'adjoint des responsables des services techniques ?

Monsieur le Maire : outre son rôle d'adjoint, il prépare le matériel et les moyens pour les manifestations, fêtes et cérémonies, il gère également le petit matériel et les stocks de consommables.

Michel Dupont : le bulletin municipal devrait sortir courant juillet.

Nadège Daumard : la chasse aux œufs du lundi de paques a été un franc succès, 145 enfants ont été accueillis.

Les réservations pour la brocante sont quasiment closes, il ne reste plus que quelques mètres disponibles.

Christine Brugial : un pot est-il prévu à l'issue de la cérémonie du 8 mai, ce n'est pas indiqué ?

Monsieur le Maire : oui effectivement un pot est prévu à mon initiative et je ne sais pas pourquoi cela n'est pas indiqué, il faudrait voir avec la section UNC qui s'est chargée de l'affiche.

Sabine Timblène : lors du changement d'éclairage public entre l'allée du château et la rue Maurice Berteaux, un lampadaire a été oublié.

Patrice Herault : je me charge de contacter la communauté urbaine pour les en informer.

Sabine Timblène : j'ai appris que le garage situé rue Charles de Gaulle allait rouvrir avec son lot de nuisances.

Monsieur le Maire : je suis surpris car le locataire m'avait indiqué garder ce bâtiment pour son usage personnel. Je vais donc le contacter pour avoir une explication et si cela s'avérait

exact je signifierai au nouveau gérant ne pas tolérer de nouveaux dysfonctionnements comme par le passé.

Sabine Timblène : est-ce qu'une nouvelle date a été fixée pour fêter le départ en retraite des membres du personnel municipal, évènement plusieurs fois repoussé du fait du contexte sanitaire.

La discussion s'engage et à la majorité des voix, il est décidé que Mme Daumard se charge d'organiser l'évènement.

Magalie Lemonnier : les barbecues sont ils autorisés dans le parc et à contrario peut-on faire en sorte de mieux l'indiquer.

D'autre part, peut-on mettre en place une signalétique pour indiquer les WC publics du parc.

Monsieur le Maire : les barbecues sont interdits dans le parc comme le pique-nique. Je charge M. Herault de mettre en place une signalétique visible pour ces différents points.

Magalie Lemonnier : la réponse du cabinet VERDI concernant les ondes émises par les lignes à haute tension le long de l'A13 ne sont pas très explicites, pourrait-on avoir de plus amples explications.

Monsieur le Maire : nous avons demandé à RTE de faire des mesures complémentaires dont nous vous communiquerons les résultats en conseil.

La séance est close à 11h15.

Le Maire, Philippe MERY

